

POLITIQUE D 21 – Admission, passage et obtention du diplôme dans le cadre d'un programme menant à un grade

Approuvé par :	Conseil d'administration
Date d'entrée en vigueur:	24 janvier 2012
Date de révision :	27 mars 2018
Date de la prochaine révision :	2023
Secteur :	Enseignement
Responsable :	Vice-présidence – Enseignement

OBJECTIF

Offrir la possibilité à ses étudiants d'obtenir un grade en respectant entièrement et sans équivoque les normes relatives à l'offre d'un programme menant à un grade.

PORTÉE

La présente politique s'adresse aux membres du personnel.

DÉFINITIONS

Mot/terme	Définition
CÉQEP	Commission d'évaluation de la qualité de l'éducation postsecondaire

ÉNONCÉ

Avant 1983, il n'existait en Ontario aucune législation interdisant à un établissement d'offrir des programmes menant à un grade, de décerner des grades ou de se désigner comme étant une université. Ce pouvoir était traditionnellement fondé sur une charte royale ou une loi provinciale.

De 1984 à 2001, la Loi sur l'attribution de grades universitaires définissait les conditions requises pour offrir et pour s'inscrire à un programme menant à un grade ou pour délivrer des grades en Ontario. C'est la Loi de 2000 qui favorise maintenant le choix de l'excellence au niveau postsecondaire et qui permet d'attribuer des grades universitaires ou d'assurer le fonctionnement d'une université soit en vertu d'une loi de l'Assemblée législative de l'Ontario, soit avec le consentement du ministre de la Formation des Collèges et Universités.

Le cadre de classification du CÉQEP devient dont la maquette de planification, de mesure et d'encadrement des programmes menant à un grade. Les normes de la Commission pour les quatre grades et les connaissances et compétences attendues aux termes de chacune de ces normes comprennent la norme de l'Ontario pour les programmes menant à un grade. Les normes relatives aux grades définissent les connaissances et les compétences que sont censés avoir acquises les diplômés au terme d'un programme menant à un baccalauréat. Conformément à la Directive exécutoire du Ministère de la Formation et des Collèges et Universités, au Service de l'assurance de la qualité des collèges de l'Ontario et à la Commission d'évaluation de la qualité de l'éducation postsecondaire (CEQEP), le Collège soumet ses programmes à un processus d'évaluation afin de maintenir la qualité, la pertinence et l'actualité dans ses programmes d'études postsecondaires.

Le Collège Boréal est engagé dans l'éducation postsecondaire en français et offre à ses étudiants diverses possibilités d'apprentissage. Afin d'offrir la possibilité à ses étudiants d'obtenir un grade, le Collège respecte entièrement et sans équivoque les normes relatives à l'offre d'un programme menant à un grade. Les

conditions d'admission, de passage et d'obtention du diplôme correspondent au caractère postsecondaire des établissements décernant des grades.

1. Le curriculum d'un programme menant à un grade d'un collège de l'Ontario dans un champ d'études appliquées, est façonné par les caractéristiques suivantes :
 - a. enseignement technique ou professionnel basé sur les principes fondamentaux de chaque domaine;
 - b. application de la théorie à la pratique, consistant à apprendre en faisant et à convertir l'expérience personnelle en connaissances et compétences à travers les expériences en laboratoire, en recherche appliquée et dans un emploi;
 - c. culture de compétences analytiques pour évaluer les nouvelles informations et capacité d'appliquer les nouvelles connaissances ou domaine;
 - d. équilibre entre les arts libéraux et les études professionnelles, afin de rehausser la compréhension par les étudiantes et les étudiants du milieu dans lequel ils fonctionneront en tant que professionnels et personnes instruites et d'approfondir leur compréhension par exposition à des disciplines extérieures à leur champ d'études principal.
2. Structure du programme
Tout programme menant à un grade dans des champs d'études appliqués offert par le Collège se compose de ce qui suit :
 - a. huit semestres ou l'équivalent d'études sur le campus;
 - b. au moins un stage de travail à temps plein, payé, séparé (de pas moins de 14 semaines consécutives) avant l'obtention du diplôme, lié au champ d'études professionnelles. Si un stage payé n'est pas possible, la Commission peut examiner des propositions de stage à temps plein non payé ayant une durée comparable pour satisfaire à cette exigence;
 - c. tout programme menant à un grade a fait l'objet d'un examen de la part du CEQEP.
3. Normes et points de repère
 - a. Le Collège, conformément aux exigences de la CEQEP, établit ses politiques et ses procédures en respect des normes et points de repère stipulés et définis dans le Guide pour les Collèges de l'Ontario à cet effet.
 - b. Les conditions d'admission, de passage et d'obtention du grade sont adéquates au regard des objectifs d'apprentissage du programme et des normes pour le niveau du grade.
4. Reconnaissance des crédits
 - a. Des critères uniformes sont utilisés pour déterminer la pertinence des études préalables d'un étudiant demandant une reconnaissance de crédits.
 - b. Ces critères respectent les normes établies par la CEQEP.